

JUILLET 2007



JUSTICE POUR LA TCHETCHENIE

La Cour européenne des Droits de l'Homme statue à l'encontre de la Russie

H U M A N
R I G H T S
W A T C H

Des femmes tchéchènes exhibent des portraits de leurs proches disparus.
© 2002 Thomas Dworzak



« ... la Cour juge établi... que les proches des requérants ont été tués par des militaires et que leurs mort peuvent être imputées à l'Etat. Elle observe que le gouvernement russe n'a fourni aucune explication concernant les circonstances des décès et qu'il n'a invoqué aucun motif apte à justifier un recours de ses agents à la force meurtrière. »

—Affaire Khachiev et Akaïeva c. Russie, arrêt du 25 février 2005

JUSTICE POUR LA TCHETCHENIE

La Cour européenne des Droits de l'Homme statue à l'encontre de la Russie

LA RUSSIE DEVANT LES JUGES

Dans huit jugements récents qui feront date, la Cour européenne des Droits de l'Homme a reconnu la Russie responsable de graves atteintes aux droits humains en Tchétchénie, où un deuxième conflit militaire entre les forces russes et les groupes rebelles tchétchènes a éclaté en 1999. La Cour a reconnu la Russie responsable d'exécutions, d'actes de torture, de disparitions forcées ainsi que d'être restée en défaut d'enquêter de façon appropriée sur lesdits crimes, et elle a confirmé le caractère systématique des violations des droits humains perpétrées en Tchétchénie. Etant donné que le gouvernement russe, dirigé par le Président Vladimir Poutine, a omis de réclamer des comptes à ses forces pour ces crimes et d'autres crimes commis en Tchétchénie, ces arrêts ont offert aux victimes et aux membres de leurs familles le seul moyen d'obtenir, jusqu'à un certain degré, la justice qui leur avait été refusée en Russie. En mai 2007, plus de 200 affaires émanant de Tchétchénie étaient en instance devant la Cour européenne.

La communauté internationale, et en particulier les Etats membres du Conseil de l'Europe, se doivent d'insister pour que la Russie applique les décisions finales de la Cour. Les arrêts de la Cour européenne relatifs à la Tchétchénie obligent le gouvernement russe à réparer les violations dans les affaires individuelles ainsi qu'à opérer des changements de politique significatifs en vue de prévenir de nouvelles exactions. Pour qu'un réel changement ait lieu en Tchétchénie, la Russie doit trouver la volonté politique de garantir des enquêtes appropriées et des poursuites en justice pour les crimes

commis par ses forces. La communauté internationale devrait pousser la Russie à prendre ces mesures cruciales. Alors seulement le caractère persistant des exactions cessera. La présente brochure décrit l'impact des arrêts rendus par la Cour européenne à l'encontre de la Russie et explique quelles actions la communauté internationale devrait entreprendre pour veiller à ce que la Russie remplisse les obligations qui lui incombent envers la Cour, et mette un terme aux atteintes aux droits humains perpétrées en Tchétchénie.

LE CONTEXTE TCHETCHENE

Le deuxième conflit armé de la Russie en Tchétchénie dans les années 1990 a débuté en septembre 1999, soit quelques semaines seulement après la nomination de Vladimir Poutine au poste de premier ministre. La Russie a prétendu qu'il s'agissait d'une opération antiterroriste visant à liquider les groupes terroristes qui avaient trouvé refuge dans ce pays au milieu du chaos régnant après la fin de la guerre de Tchétchénie de 1994-1996. Cinq mois de bombardements et de tirs d'artillerie aveugles opérés en 1999 et au début 2000 ont causé la mort de milliers de civils. Au cours du conflit, les forces rebelles tchétchènes ont également commis de graves crimes, notamment de nombreuses attaques brutales visant des civils à l'intérieur et à l'extérieur du pays. En mars 2000, les forces fédérales russes avaient pris le contrôle de la plus grande partie du territoire tchétchène. Elles ont commencé à appliquer systématiquement des tactiques classiques de « sale guerre » conjuguées à des violations des droits humains, scénario qui s'est perpétué jusqu'à ce jour. Les forces russes ont détenu arbitrairement des présumés combattants rebelles et collaborateurs et les ont torturés en vue d'obtenir des aveux ou des dépositions. Dans certains cas, les corps des personnes aperçues pour la dernière fois alors qu'elles étaient en garde à vue ont été retrouvés par la suite, présentant des marques de tortures ou d'exécution sommaire. Le plus souvent, les personnes détenues n'ont tout simplement plus jamais été revues – on les a fait « disparaître » par la force.”

Alors que le conflit ouvert entre l'armée russe et les combattants rebelles tchétchènes se calmait, la nature du conflit s'est modifiée. A partir de 2003, la Russie a adopté une politique dite de « tchétchénilisation », en vertu de laquelle les opérations de maintien de l'ordre, notamment le contre-terrorisme, ont de plus en plus été placées sous la responsabilité des forces locales tchétchènes loyales à Moscou et sous le commandement de Ramzan Kadyrov. Kadyrov et ses forces, connues sous le nom de « Kadyrovsty », ont été impliqués dans de graves atteintes aux droits humains, notamment des détentions non reconnues et des actes de torture. Bien que le nombre total de cas de disparition forcée rapportés en Tchétchénie ait diminué

au cours des dernières années, des centaines de personnes « disparues » aux mains des forces de Kadyrov n'ont toujours pas été retrouvées. Kadyrov est devenu président de la Tchétchénie en avril 2007.

Selon les estimations, de 3 000 à 5 000 personnes ont « disparu » en Tchétchénie alors qu'elles étaient aux mains des services de sécurité de l'Etat. Pourtant, pas un seul agent de l'Etat n'a été tenu responsable de disparitions forcées. En 2005, Human Rights Watch a qualifié les « disparitions » survenues en grand nombre en Tchétchénie de crime contre l'humanité aux termes du droit international.



Vieille dame debout devant les ruines de sa maison détruite par les bombardements russes en Tchétchénie.

© 2002 Thomas Dworzak

QUE DISENT LES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE RELATIFS A LA TCHETCHENIE ?

- La Cour européenne a établi que les forces de sécurité russes avaient commis de graves atteintes aux droits humains en Tchétchénie, notamment des meurtres, des disparitions forcées, des actes de torture, des destructions illégales de biens, ainsi que des violations de la vie privée lors de perquisitions illégales.
- Dans les affaires concernant des disparitions forcées, la Cour a estimé que les victimes pouvaient être présumées mortes, étant donné qu'elles avaient été enlevées par des militaires russes non identifiés sans que leur détention ne soit reconnue par la suite, et qu'elles n'avaient pas été revues depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la Cour a jugé que les autorités russes étaient restées en défaut de fournir des explications à propos des « disparitions ».
- La Cour européenne a établi que les responsables russes avaient fait preuve de négligence dans leurs enquêtes au sujet de plaintes de victimes portant sur des exactions perpétrées par des militaires russes. Les autorités ont omis d'ouvrir sans délai des enquêtes ou de prendre des mesures élémentaires d'investigation, notamment d'interroger des témoins ou des auteurs potentiels identifiés dans des séquences vidéo ou autres supports matériels. La plupart du temps, les victimes et leurs proches n'ont reçu aucune information, hormis des lettres sommaires au sujet des enquêtes. Les autorités n'ont cessé de suspendre et de rouvrir les enquêtes pendant une période pouvant aller jusqu'à six ans, sans aboutir à aucun résultat.
- La Cour a établi que l'indifférence affichée par le gouvernement russe, comme l'illustrent les enquêtes avortées, a causé des souffrances d'une telle gravité qu'elles constituent des traitements inhumains envers les proches des victimes.
- La Cour européenne a estimé que la Russie est restée en défaut d'offrir aux victimes l'opportunité d'obtenir justice en Russie. En raison des enquêtes incomplètes et inadaptées, jamais aucun auteur d'exactions n'a été identifié. En l'absence de suspects, jamais aucune affaire n'a été déférée devant la justice.
- La Cour a estimé que les autorités russes avaient violé leur obligation de coopérer avec elle en refusant de lui présenter les documents requis. Les autorités russes ont à maintes reprises rejeté les demandes émanant de la Cour européenne pour obtenir des documents dans les dossiers concernant la Tchétchénie, prétendant que le droit national les en empêchait, soit parce que des enquêtes étaient en cours, soit parce que lesdits documents contenaient des secrets d'Etat.

QUELLE EST LA PORTEE DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE RELATIFS A LA TCHETCHENIE?

- **Justice** : En l'absence d'une réponse appropriée du gouvernement russe face aux exactions commises par ses forces, les arrêts de la Cour européenne constituent pour les victimes et leurs familles la seule chance d'obtenir une certaine dose de justice. Lesdits arrêts obligent le gouvernement russe à entreprendre des enquêtes effectives et à verser des compensations financières aux victimes ou à leurs proches.
- **Etablissement des responsabilités** : La justice rendue est toutefois incomplète car la Cour européenne des Droits de l'Homme n'est pas un tribunal pénal et n'est pas habilitée à ouvrir des enquêtes ni à poursuivre les auteurs de violations des droits humains identifiés dans ses arrêts. La Cour tient le gouvernement russe responsable des atteintes aux droits humains perpétrées par ses forces et l'estime coupable de ne pas mener d'enquêtes appropriées au sujet des exactions. Les décisions de la Cour obligent le gouvernement russe à ouvrir des enquêtes et à poursuivre les crimes dans les affaires individuelles ainsi qu'à opérer une réforme de ses structures judiciaires et d'instruction afin de mettre fin à l'impunité dont jouissent ses forces.
- **Confirmation** : Pendant des années, le gouvernement russe a refusé d'admettre que ses forces avaient commis des violations des droits humains dans ces cas et dans d'autres affaires ayant trait à la Tchétchénie. Les autorités ont refusé de mener des enquêtes appropriées au sujet des plaintes déposées par les victimes et elles ont dénoncé les rapports de Human Rights Watch et d'autres qui décrivaient les atteintes généralisées aux droits humains en Tchétchénie. Les arrêts de la Cour européenne constituent une confirmation indépendante des exactions commises dans ces affaires précises, du caractère systématique des exactions et de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes.
- **Espoir** : Les victoires remportées dans ces affaires suscitent, chez des milliers d'autres victimes de violations des droits humains en Tchétchénie, l'espoir qu'elles aussi pourront trouver justice, soit par l'intermédiaire de la Cour européenne, soit, dans l'idéal, au sein d'un système de justice russe qui aura corrigé les défauts épinglés par la Cour.
- **Possibilité de mettre fin aux exactions** : En tant qu'Etat partie à la Convention européenne des droits de l'homme, la Russie a l'obligation d'appliquer les arrêts définitifs de la Cour. Afin de prévenir de futures exactions, le gouvernement doit adopter des mesures générales visant à éliminer les causes des exactions identifiées par la Cour. Ces améliorations pourraient inclure l'amélioration du cadre légal et des réglementations régissant les activités des forces de sécurité, ainsi que la garantie que le système judiciaire et d'instruction tchétchène soit disponible pour toutes les victimes et soit en mesure d'agir face aux exactions.

EN QUOI LES ARRETS SONT-ILS PERTINENTS POUR LA TCHETCHENIE AUJOURD'HUI?

Les premiers arrêts de la Cour européenne sur la Tchétchénie concernent des disparitions forcées, des meurtres et des actes de torture, autant d'exactions qui restent monnaie courante dans ce pays. Les affaires en question remontent à 2000-2002 mais les arrêts épinglent néanmoins des problèmes systémiques que le gouvernement russe a omis de résoudre, même si le Président Poutine affirme avec insistance que la situation en Tchétchénie « se normalise » de plus en plus.

Bien que le conflit entre les militaires russes et les forces rebelles tchétchènes ait pris fin il y a plusieurs années, les forces de sécurité russes et les forces tchétchènes pro-Moscou, dirigées par Ramzan Kadyrov et connues sous le nom de « Kadyrovtsy », continuent de perpétrer de graves violations des droits humains dans le cadre d'opérations antiterroristes et d'opérations des services de renseignements. En novembre 2006, Human Rights Watch a décrit des

disparitions forcées ainsi que des actes de torture et des mauvais traitements en détention commis par ces forces en Tchétchénie. Dans la majorité des cas exposés, les « Kadyrovtsy » ont torturé des détenus dans des lieux de détention secrets et illégaux, en vue de leur arracher des aveux ou des dépositions à propos de supposées forces rebelles. Dans d'autres cas, des membres du personnel du Ministère de l'Intérieur appartenant au Deuxième Bureau des opérations et recherches (ORB-2) étaient impliqués dans des actes de torture. Certains détenus ont fait des aveux forcés et ont ensuite été condamnés, et d'autres ont été libérés après avoir fourni sous la contrainte des informations sur de présumés rebelles. Beaucoup d'autres personnes ont été victimes de disparitions forcées. Le système généralisé de détentions, tortures et disparitions forcées n'a guère connu de changements depuis les premiers jours de la crise.

Les exactions généralisées en Tchétchénie persistent, essentiellement en raison de l'impunité dont continuent de jouir les auteurs de ces actes. Le gouvernement russe reste systématiquement en défaut de mener des enquêtes et de poursuivre les crimes commis par des agents de l'Etat. En ce qui concerne la torture, Human Rights Watch ne connaît qu'un seul cas où un agent de l'Etat a été reconnu coupable d'avoir infligé des sévices corporels à une personne se trouvant en garde à vue. Pas une seule personne n'a dû répondre du chef de disparition forcée. La situation des droits humains en Tchétchénie ne s'améliorera que si la Russie applique pleinement les arrêts de la Cour européenne en s'attaquant aux exactions individuelles et en prenant des mesures significatives pour prévenir de futures exactions.

Témoignage tiré de « *Widespread Torture in the Chechen Republic* » (« Tortures généralisées en République de Tchétchénie ») – Document d'information de Human Rights Watch pour la 37^e Session du Comité de l'ONU contre la torture

« Ils ont commencé à me donner des coups de pied, puis ils ont amené une 'machine infernale' pour m'infliger des décharges électriques. Ils ont attaché les fils à mes orteils et ils n'arrêtaient pas d'actionner la manivelle pour envoyer du courant. C'était insupportable. Je les suppliais : 'Donnez-moi n'importe quel papier. Je le signerai. Je signerai n'importe quoi.' »

—Témoignage de « Khamid Kh », vieil ouvrier du bâtiment, à propos des tortures qu'il a subies aux mains des Kadyrovtsy en avril 2006. Ils l'ont accusé de fournir de la nourriture et des armes aux rebelles.

Arrêts de la Cour européenne | Torture

CHITAYEV ET CHITAYEV C. RUSSIE

Témoignage

« Ils voulaient vraiment me faire avouer. D’abord, ils m’ont attaché à une chaise et m’ont donné des coups de pied. ... Le lendemain, ils m’ont mis des câbles sur les doigts et ont allumé un appareil pour me donner des décharges. Ils l’appelaient un ‘détecteur de mensonges’. ... A ce moment-là, je voulais mourir. Je ne pensais qu’à une chose : ‘Si je meurs, ce sera terminé et je ne sentirai plus rien.’ »

—Témoignage d’Arbi Chitayev qui, en 2000, a été détenu pendant six mois et torturé dans un poste de police et au centre de détention tristement célèbre de Chernokozovo à Grozny. Il était accusé, entre autres, d’être un combattant rebelle et de fournir du matériel aux autres rebelles. Dans l’affaire *Chitayev et Chitayev c. Russie*, la Cour européenne a jugé établi que les forces russes avaient torturé Arbi et son frère Adam et les avaient maintenus en détention illégale pendant plusieurs mois. Le gouvernement a également failli à l’obligation de mener une enquête effective sur les allégations de torture des frères, refusant de procéder à des examens médico-légaux ou d’interroger les agents de l’Etat présumés responsables.

Arrêt

« ...les requérants ont incontestablement été maintenus dans un état permanent de souffrance physique et d’anxiété... La Cour estime que ces traitements ont été infligés intentionnellement aux requérants par des agents de l’Etat dans l’exercice de leurs fonctions, dans le but de leur arracher des aveux ou informations au sujet des délits dont ils étaient soupçonnés... la Cour conclut que, pris dans leur ensemble et eu égard à leur intention et gravité, les mauvais traitements en cause étaient particulièrement graves et cruels ... et équivalaient à la torture. »

—Affaire *Chitayev et Chitayev c. Russie*, arrêt du 18 janvier 2007

Arrêts de la Cour européenne | Disparitions

IMAKAÏEVA C. RUSSIE

Témoignage

« Un an et demi après la disparition de mon fils, ils sont venus et ont emmené mon mari. ... Mon mari et moi dormions lorsqu'à un moment donné, il était passé six heures du matin, nous avons entendu des bruits intenses dans notre cour. ... Je me suis levée pour sortir. ... Ce que j'ai vu m'a terrifiée. ... Des soldats russes, probablement environ 20 hommes, armés de mitrailleuses. Beaucoup portaient des masques. J'ai été prise de panique. Je leur ai demandé : 'Que faites-vous ? Que voulez-vous ?' Ils ont hurlé après moi et m'ont dit de me taire. ... Ils ont fouillé toute notre maison et ont retenu mon mari dehors contre un mur de la maison. ... Puis ils ont entrepris d'emmener mon mari. Je les ai suppliés : 'S'il vous plaît, ne l'emmenez pas ! Je vous en prie, le lui faites pas de mal !' Ils l'ont forcé à monter dans un véhicule militaire et m'ont repoussée quand j'ai essayé de partir avec eux. ... Je suis allée partout, ... mais personne ne voulait me dire où il se trouvait. J'ai même donné le numéro de trois des [véhicules militaires] mais partout ils n'avaient l'avoir emmené. Pendant tout ce temps, j'ai cherché et cherché mon mari et mon fils. J'ai cherché autant que j'ai pu, en versant toutes les larmes de mon corps ».

—Marzet Imakaïeva, épouse de Saïd-Magomed Imakaïev et mère de Saïd-Hussein Imakaïev, 9 avril 2007. Dans l'affaire *Imakaïeva c. Russie*, la Cour européenne des Droits de l'Homme a jugé établi que le gouvernement russe était responsable de la « disparition » et du décès de Saïd-Magomed et de Saïd-Hussein, d'avoir failli à l'obligation de mener une enquête effective sur leur « disparition », d'avoir effectué une perquisition illégale au domicile des Imakaïev, et d'avoir soumis Marzet Imakaïeva à des traitements inhumains.

Arrêt

« ... l'attitude adoptée par le parquet et les autres autorités chargées de l'application des lois après que la requérante les eut informés de l'arrestation de [Saïd-Magomed Imakaïev] a largement contribué à l'éventualité d'une disparition, puisque aucune des mesures qui étaient nécessaires n'a été prise au cours des premiers jours ou semaines – décisifs – qui ont suivi l'arrestation. Leur comportement face aux griefs bien établis de la requérante donne fortement à penser que ces autorités à tout le moins approuvaient la situation et suscite des doutes importants quant à l'objectivité de l'enquête . »

—Affaire *Imakaïeva c. Russie*, arrêt du 9 novembre 2006



Soldat russe à un poste de contrôle à Chernokozovo, en Tchétchénie.

© 2003 Stanley Greene



Des empreintes de mains ensanglantées maculent le mur d'une maison où des soldats russes ont exécuté un civil à Grozny le 25 janvier 2000.

© 2000 Stanley Greene

Arrêts de la Cour européenne | Exécutions

ESTAMIROV ET AUTRES C. RUSSIE

Témoignage

« Certains de mes proches et moi avons quitté Grozny en raison des bombardements. Nous nous sommes réfugiés en Ingouchie. Notre tante est venue nous rendre visite et nous a informés que notre maison familiale à Grozny avait été détruite. ‘Ce sont les Russes qui l’ont fait’, a-t-elle dit. ... Je savais que quelque chose d’autre n’allait pas mais elle ne voulait pas nous le dire. Finalement, elle ne pouvait plus le supporter. Elle nous a dit que [nos proches à Grozny] avaient été tués. ... Ils avaient été abattus par les Russes. Tous autant qu’ils étaient. Mon père déjà âgé, mon frère, l’épouse de mon frère, qui était enceinte de neuf mois, et même leur fils, le petit Khasan, qui n’avait qu’un an. Ils étaient restés à Grozny pour protéger notre maison. ... Les soldats [russes] ont aussi tué notre oncle, qui se trouvait chez nous ce jour-là. Les Russes les ont tous abattus, juste dans la cour de notre maison. Ils sont simplement rentrés et les ont tués sans aucune raison, pour rien. »

—Sovdat Dakayeva, requérante dans l’affaire *Estamirov et autres c. Russie*, 15 avril 2007. La Cour européenne a établi que les forces russes avaient exécuté cinq membres de la famille Estamirov lors d’une opération de « nettoyage » menée à Grozny en février 2000.

Arrêt

« La Cour est convaincue de la recevabilité du dossier des requérants alléguant que leurs proches avaient été tués par des militaires [russes] le 5 février 2000 et que le Gouvernement était resté en défaut de fournir des explications satisfaisantes et convaincantes à propos des événements. »

—Affaire *Estamirov et autres c. Russie*, arrêt du 12 octobre 2006

RESUMES DE CAS :

Outre les conclusions faisant état des violations décrites ci-dessous, la Cour européenne a, dans tous les cas, estimé que le gouvernement russe était resté en défaut de mener des enquêtes appropriées sur les exactions perpétrées par ses forces.

Affaire Khachiev et Akaïeva c. Russie

arrêt du 24 février 2005

Les corps mutilés de la sœur et du neveu de Magomed Khachiev et du frère de Roza Akaïeva ont été retrouvés présentant de nombreuses blessures par balle et arme blanche suite à une vaste opération de « nettoyage » menée dans le district de Staropromyslovski à Grozny en janvier 2000. La Cour européenne a tenu le gouvernement russe responsable de leurs morts.

Affaire Issaïeva, Youssoupova et Bazaïeva c. Russie

arrêt du 24 février 2005

Le 29 octobre 1999, alors que des résidents de Grozny tentaient de fuir les combats qui avaient lieu dans la capitale, l'armée russe a bombardé un convoi de civils. En conséquence du bombardement aérien, Medka Issaïeva a été blessée et ses deux enfants ainsi que sa belle-fille ont été tués ; Zina Youssoupova a été blessée par des éclats d'obus dans le cou, au bras et à la hanche ; et la voiture appartenant à Libkan Bazaïeva et contenant les biens de sa famille a été détruite. La Cour européenne a estimé que la Russie était responsable des morts et de la violation du droit de Mme Bazaïeva à jouir paisiblement de ses biens.

Affaire Issaïeva c. Russie

arrêt du 24 février 2005

Le 4 février 2000, Zara Issaïeva a perdu son fils et trois nièces lors de bombardements aériens et de tirs d'artillerie effectués par l'armée russe sur le village de Katyr-Yourt. Les forces russes avaient déclaré le village « zone de sécurité » pour ceux qui fuyaient les combats qui avaient lieu dans d'autres parties de la Tchétchénie. La Cour européenne a jugé que deux officiers supérieurs de l'armée, le général-major Yakov Nedobitko et le général-major Vladimir Shamanov étaient responsables de l'opération, au cours de laquelle un usage massif « d'armes frappant sans discrimination » avait été fait, provoquant la perte de vies civiles.

Affaire Estamirov et autres c. Russie

arrêt du 12 octobre 2006

Cinq membres de la famille Estamirov, dont un enfant d'un an et une femme enceinte de neuf mois, ont été exécutés lors d'une opération de « nettoyage » menée par les forces russes à Grozny en 2000. La Cour a estimé que les autorités russes étaient responsables des meurtres.

Affaire Imakaïeva c. Russie

arrêt du 9 novembre 2006

En décembre 2000, les forces de sécurité russes ont arrêté Saïd-Hussein Imakaïev. Après avoir désespérément cherché son fils et n'avoir reçu aucune réponse sérieuse des autorités, Marzet Imakaïeva et son époux, Saïd-Magomed, ont interjeté appel devant la Cour européenne en 2002. Quelques mois plus tard, au cours d'une descente illégale effectuée chez les Imakaïev, les forces de sécurité ont enlevé Saïd-Magomed. Marzet Imakaïeva n'a jamais revu son fils, ni son époux. La Cour européenne a jugé établi que les deux hommes devaient être présumés morts aux mains des forces russes. Elle a estimé que le caractère traumatisant des « disparitions » et le refus du gouvernement de mener une enquête effective constituaient des traitements inhumains à l'égard de Marzet Imakaïeva.

Affaire Loulouïev et autres c. Russie

arrêt du 9 novembre 2006

La Cour européenne a établi à l'unanimité que la Russie était responsable de la détention et du meurtre de Noura Loulouïeva, mère de quatre enfants, dont le corps a été retrouvé parmi 51 cadavres dans un charnier situé à moins d'un kilomètre de la principale base militaire de Khankala, en Tchétchénie. En juin 2000, des militaires russes avaient arrêté Noura Loulouïeva au cours d'une rafle effectuée sur un marché de Grozny. Ses proches l'ont cherchée pendant huit mois, jusqu'à la découverte de son corps en février 2001.

Affaire Chitayev et Chitayev c. Russie

arrêt du 18 janvier 2007

Dans la première affaire de torture examinée par la Cour européenne des Droits de l'Homme en rapport avec la Tchétchénie, la Cour a jugé établi qu'en 2000, les forces russes avaient maintenu en détention secrète deux frères, Adam et Arbi Chitayev, et les avaient soumis à des actes de torture, notamment des passages à tabac, des décharges électriques, des attaques de chiens et des tentatives d'asphyxie, dans un poste de police et au centre de détention tristement célèbre de Chernokozovo, à Grozny.



Images © 2000 Cable News Network (CNN)

Affaire Bazorkina c. Russie, arrêt du 27 juillet 2006

Alors qu'elle regardait le journal télévisé du soir le 2 février 2000, Fatima Bazorkina a vu une séquence montrant les forces fédérales en train d'arrêter son fils, Khadzhi-Murat Yandiev. La séquence montrait le général-colonel russe Alexander Baranov ordonnant à ses hommes d'exécuter Yandiev et on y voyait plusieurs militaires russes qui emmenaient Yandiev. Ce dernier n'a pas été revu depuis. La Cour a jugé

établi que le gouvernement russe avait illégalement arrêté et tué Yandiev et qu'il avait soumis Fatima Bazorkina à des traitements inhumains en ne répondant pas de façon appropriée aux plaintes qu'elle avait déposées ou en n'enquêtant pas comme il convenait sur la disparition de Yandiev.

QUE DEVRAIT FAIRE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE?

La communauté internationale est restée en défaut de protéger la population tchétchène contre les violations généralisées des droits humains. Les gouvernements et organisations internationales ont refusé de faire suivre leurs déclarations exprimant leur inquiétude par des mesures aux conséquences politiques, financières ou autres pour la Russie. Les récents arrêts de la Cour européenne relatifs à la Tchétchénie fournissent une évaluation objective de la responsabilité de la Russie dans les atteintes aux droits humains. Ils constituent une opportunité pour la communauté internationale, et notamment pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, de persuader le gouvernement russe de mettre fin, une fois pour toutes, aux violations généralisées des droits humains en Tchétchénie et de réclamer des comptes aux auteurs de ces actes.

La communauté internationale devrait en particulier :

- Insister pour que le gouvernement russe se conforme pleinement aux arrêts afin de réparer les torts infligés aux victimes et à leurs proches. La Russie devrait :
 - Verser la totalité des dédommagements et des frais et dépens fixés par la Cour ;
 - Fournir aux membres des familles toutes les informations relatives au sort des personnes « disparues » et au lieu où elles se trouvent ;
 - Rouvrir ou ouvrir des enquêtes dignes de ce nom afin d'identifier et de poursuivre en justice les auteurs des violations identifiés par la Cour ;
 - Fournir aux familles absolument toutes les informations concernant les progrès opérés dans les enquêtes ;
- Insister pour que le gouvernement russe enquête à propos du général-major Yakov Nedobitko et du général-major Vladimir Shamanov, que la Cour européenne a estimés responsables de l'opération militaire menée à Katyr-Yourt, en Tchétchénie, en février 2000, laquelle a impliqué un « usage massif d'armes frappant sans discrimination » qui a occasionné la perte de vies civiles ;
- Insister pour que le gouvernement russe enquête à propos du général-colonel Alexander Baranov, lequel a été reconnu responsable par la Cour européenne d'avoir donné l'ordre d'exécuter Khadzhi-Murat Yandiev ;
- Insister pour que le gouvernement russe coopère pleinement avec la Cour européenne des Droits de l'Homme dans toutes les affaires en fournissant, en temps voulu, tous les dossiers, documents et autre matériel d'enquête demandés;

- **Insister pour que le gouvernement russe s'attaque aux problèmes systémiques identifiés par la Cour européenne afin de prévenir de futures exactions. La Russie devrait effectuer un examen approfondi de la conduite des enquêtes menées sur les exactions commises par les militaires, les policiers et les membres des services de renseignements et autres forces russes en République de Tchétchénie afin de déterminer pourquoi ces enquêtes sont à ce point inefficaces. Le gouvernement devrait veiller à ce que la pratique actuelle soit améliorée et à ce que les autorités en charge de l'instruction et des poursuites reçoivent la formation appropriée ;**
- **Insister pour que le gouvernement russe entreprenne par ailleurs un examen et une révision approfondis de la législation et des réglementations nationales relatives à l'usage de la force par les forces armées ou de sécurité, afin de veiller à leur respect du droit des droits humains. Les politiques ayant fait l'objet d'une révision et les amendements aux lois devraient être mis en œuvre moyennant une formation et un contrôle appropriés ;**
- **Insister pour que le gouvernement russe ouvre une enquête visant à déterminer par quel biais la détention secrète a pu se produire régulièrement et à grande échelle en Tchétchénie, en dépit de son interdiction aux termes de la loi russe. Cette enquête devrait identifier le ou les individus responsables d'avoir initié, exécuté et toléré cette pratique ;**
- **Insister pour que le gouvernement russe ferme ou officialise tous les centres de détention secrète en Tchétchénie et garantisse un accès régulier dans tous les lieux de détention aux observateurs russes et internationaux, notamment au Comité International de la Croix-Rouge, au Comité du Conseil de l'Europe pour la Prévention de la Torture et au Rapporteur spécial de l'ONU sur la Torture ;**
- **Insister pour que le gouvernement russe signe, en vue d'une ratification rapide, la nouvelle Convention de l'ONU contre les disparitions forcées. Ce faisant, le gouvernement ferait preuve de sa bonne foi en ce qui concerne la prévention de nouvelles « disparitions » ;**
- **Recommander vivement au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'adopter des mesures générales rigoureuses et complètes lorsqu'il examine la mise en œuvre des arrêts par la Russie. Le gouvernement russe devrait procéder à un examen minutieux des causes des violations des droits humains et expliquer au comité et à la population russe comment il s'attaquera à ces causes.**



Terrain de sépultures en Ingouchie où sont enterrés une cinquantaine de réfugiés tchétchènes, dont beaucoup sont décédés en raison des rudes conditions qui règnent dans les camps de réfugiés.

© 2002 Stanley Greene



Human Rights Watch se consacre à la défense et à la protection des droits humains à travers le monde. Nous menons des enquêtes sur le terrain à propos des atteintes aux droits humains dans plus de soixante-dix pays dans le monde, et publions nos conclusions dans des rapports réputés pour leur irréprochable rigueur. Ces rapports sont utilisés dans les discussions de haut niveau sur les politiques à mettre en oeuvre ainsi que dans les médias, en vue de façonner l'agenda public, de jeter la honte sur les auteurs d'exactions et d'inciter au changement. Par le biais de cette méthodologie, Human Rights Watch cherche à améliorer la vie d'innombrables personnes et à garantir la justice et la dignité humaine pour toutes et tous.

H U M A N
R I G H T S
W A T C H

www.hrw.org

JUSTICE POUR LA TCHETCHENIE

La Cour européenne des Droits de l'Homme statue à l'encontre de la Russie



En couverture : Une femme tchétchène qui a fui les combats à Grozny vit aujourd'hui comme réfugiée en Géorgie. Son fils a été blessé lors d'un bombardement.

© 2002 Stanley Greene

« Je ne croyais pas qu'il pouvait y avoir une justice pour moi quelque part dans le monde. Pas en Russie, pas en Europe, nulle part. Lorsqu'on m'a dit que nous avons gagné notre procès [devant la Cour européenne], j'étais heureux. J'ai pu croire à nouveau que la justice était possible. Je pense que cette décision peut aider d'autres personnes en Tchétchénie à savoir, elles aussi, qu'il y a une justice. Qu'elles peuvent passer par le tribunal et recourir à des méthodes civilisées pour que justice soit rendue. »

—Arbi Chitayev, 11 avril 2007

En 2000, Arbi Chitayev a été détenu pendant six mois et torturé dans un poste de police et au centre de détention tristement célèbre de Chernokozovo à Grozny. Dans l'affaire *Chitayev et Chitayev c. Russie*, la Cour européenne a jugé établi que les forces russes avaient torturé Arbi et son frère Adam et les avaient maintenus en détention illégale pendant plusieurs mois. Le gouvernement a également failli à l'obligation de mener une enquête effective sur les allégations de torture des frères, refusant de procéder à des examens médicaux ou d'interroger les agents de l'Etat présumés responsables.